

## VII. Commissions DISCIPLINAIRES

*Par Jean-Christophe LANDREAU*

### **1°) Mise en place :**

Pour la première fois de son histoire, la FFVL a mis en place la commission disciplinaire, tel que l'imposent les prérequis de toutes les fédérations délégataires. Le CD de la Fédération Française de Vol Libre a désigné Jean-Christophe LANDREAU pour la présidence de cette commission. Sur sa proposition, le CD a validé la liste des dix membres suivants comme faisant partie de la dite commission :

Jean-Charles BALEMBOIS, Caroline BRILLE, David BROCHARD, Georges CHARLON, Hervé HUCHEDE, Aurélie JANICKI, Patrick JOLIET, Jonathan STRAC, Olivier TANTOT,  
Réfèrent secrétariat : Sophie MAUREL  
Réfèrent technique : Yves GOUESLAIN

Yves de BOISMILON, avocat de la FFVL, a été choisi comme secrétaire "perpétuel" de cette commission, au regard de ses compétences juridiques et rédactionnelles.

Le président de la commission disciplinaire a volontairement choisi de ne pas désigner de commission disciplinaire de première instance et d'appel, et ce pour des raisons matérielle et pour des impératifs de Gestion. Il est rappelé que la commission disciplinaire n'a aucun pouvoir de saisine. Elle est saisie directement par le président de la Fédération Française de Vol Libre. La commission disciplinaire est indépendante et souveraine.

### **2°) Emploi :**

En 2009, la commission disciplinaire a été saisie à deux reprises.

#### **AFFAIRE MONTEL :**

La commission disciplinaire s'est réunie le 22 septembre 2009 pour statuer sur le cas d'Olivier MONTEL. Une décision d'exclusion de la FFVL pour 5 ans a été prise à son encontre, assortie d'une mesure d'exécution provisoire. Olivier MONTEL a fait appel de cette décision. Bien que le délai d'appel ait été dépassé, la commission disciplinaire reconnaît le pouvoir discrétionnaire du président de la FFVL à accorder une audience d'appel hors délai. Cette audience se tiendra dès que l'état de santé de Olivier MONTEL le permettra.

MENTIONNONS qu'Olivier MONTEL n'a jamais cessé de s'en prendre aux divers acteurs ayant entraîné cette saisine, puis qu'il s'en est pris ensuite aux membres de la commission disciplinaire et notamment à son président.

#### **AFFAIRE FERRERI :**

La commission disciplinaire s'est réunie le 22 septembre 2009 pour statuer sur le cas de Jérôme FERRERI. Une décision d'exclusion des instances dirigeantes de la FFVL a été prise à son encontre, assortie d'une mesure d'exécution provisoire. Jérôme FERRERI a fait appel de cette décision. Dossier en cours.

### **3°) Devenir**

La commission disciplinaire est activée chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Son fonctionnement paraît pérenne mais une réécriture du Règlement de Discipline de la FFVL semble s'imposer, notamment pour sa simplification et la normalisation et l'éclaircissement des faits pouvant être reprochés aux licenciés.